

EXAMEN ENVIRONNEMENTAL DE LA COREE

SYNTHESE

Après la crise financière de 1997, la République de Corée a enregistré avec 6% par an environ l'un des plus forts taux de croissance économique des pays de l'OCDE. Son PIB par habitant a atteint 14 100 USD aux prix et taux de change courants. La croissance du PIB est en grande partie tirée par les exportations. Malgré les incitations offertes dans trois zones franches économiques, l'investissement direct étranger est relativement faible. L'industrie représente 42.5% du PIB (soit une part nettement supérieure à la moyenne de l'OCDE de 29%). Elle reste dominée par les secteurs manufacturiers et gros consommateurs d'énergie (la Corée est au niveau mondial le premier constructeur naval et le cinquième producteur d'acier), encore que les technologies de l'information et des communications soient en progression. Avec une population de 48 millions de personnes pour une superficie d'un peu moins de 100 000 km², la Corée est le pays de l'OCDE qui affiche la plus forte densité démographique (484 habitants au kilomètre carré). La conurbation de Séoul accueille 48% de la population et produit 53% du PIB du pays.

Dans le prolongement des progrès environnementaux notables réalisés entre 1990 et 1997, période marquée par l'adhésion de la Corée à l'OCDE, la période examinée (1997-2005) a vu des avancées majeures en matière de gestion de l'air, de l'eau et des déchets, notamment en milieu urbain, ainsi que sur le front de la législation environnementale. Cependant, les indicateurs relatifs à l'intensité des émissions de carbone, l'intensité énergétique et l'intensité d'utilisation de certaines matières restent parmi les plus élevés des pays de l'OCDE. Les défis à relever en priorité dans l'optique du développement durable transparaissent dans le mandat de la Commission présidentielle sur le développement durable : i) recommander des grandes orientations et des plans pour l'action des pouvoirs publics en faveur du développement durable qui intègrent les préoccupations économiques, sociales et environnementales ; ii) proposer des grandes orientations pour l'action des pouvoirs publics dans des domaines comme l'eau et l'énergie ; iii) formuler des conseils sur la mise en œuvre des accords internationaux importants sur l'environnement tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ; iv) proposer des solutions aux dissensions et aux controverses liées au développement durable du pays qui existent au sein de la société ; v) promouvoir et faciliter l'application d'Action 21 et du Plan d'action de Johannesburg ; et vi) examiner les stratégies nationales à long terme proposées sous l'angle de la durabilité. Dans l'ensemble, les efforts devront être poursuivis et intensifiés pour avancer sur la voie de la convergence environnementale au sein de la zone OCDE.

La Corée devra : i) renforcer la mise en œuvre de ses politiques environnementales ; ii) accentuer la prise en compte des préoccupations d'environnement dans les décisions économiques (par exemple, dans les domaines de l'énergie, de l'agriculture, des transports, des forêts, de la fiscalité et de l'aménagement de l'espace) ; et iii) continuer de renforcer progressivement sa coopération internationale sur les problèmes d'environnement.

Ce rapport examine les progrès réalisés par la Corée depuis le précédent Examen environnemental que lui a consacré l'OCDE en 1997, et évalue dans quelle mesure le pays a atteint ses objectifs nationaux et respecté ses engagements internationaux. Il examine également les progrès réalisés dans le contexte de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE. Quelque 54 recommandations* de nature à contribuer au renforcement des performances environnementales de la Corée dans l'optique du développement durable sont formulées.

* Les objectifs de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE pour les dix premières années du XXI^{ème} siècle évoqués dans les présentes Conclusions et Recommandations sont : le maintien de l'intégrité des écosystèmes (section 1), le découplage des pressions sur l'environnement de la croissance économique (sections 2.1 et 2.2) et l'interdépendance environnementale à l'échelle planétaire (section 3).

** Voir Annexe.

PROGRAMME DE L'OCDE SUR L'ENVIRONNEMENT

Mettre en œuvre des politiques environnementales renforcées...

Depuis l'examen de l'OCDE en 1997, la Corée a réalisé des progrès exceptionnels dans plusieurs domaines : gestion de l'air (forte réduction de la pollution par les SO_x et les particules), infrastructures de l'eau (investissement massif dans l'assainissement, totalisant quelque 20 milliards USD depuis 1997), gestion de l'eau (désormais assurée par bassin versant), gestion des déchets (infrastructures de recyclage et d'incinération et décharges contrôlées), et protection de la nature et de la biodiversité. Le pays s'est doté de nouvelles lois sur l'environnement (18 au total) et d'autres projets de loi sont en cours d'examen à l'Assemblée nationale. Sa façon d'aborder les problèmes d'environnement évolue progressivement. De nouveaux textes ont été adoptés afin de favoriser le recours aux instruments économiques dans la protection de l'environnement (dont la loi spéciale sur l'amélioration de la qualité de l'air urbain dans la région de Séoul) et de rendre obligatoire l'écologisation des marchés publics (dans le cadre de la loi pour la promotion des achats de produits respectueux de l'environnement). Pour améliorer la gestion de l'environnement au niveau territorial, des offices de l'environnement ont été établis au niveau des bassins versants et un office de gestion de la qualité de l'air urbain a été créé ; tous sont placés sous l'autorité du ministère de l'Environnement. Les structures de partenariat public-privé qui font intervenir entreprises et organisations non gouvernementales (ONG) environnementales ont contribué à apporter des réponses à beaucoup de problèmes d'environnement. De nombreuses entreprises ont adopté un système de gestion environnementale, et on constate une implication active de l'industrie dans les initiatives volontaires, notamment celles concernant la dépollution en cas de marée noire, la gestion des produits chimiques et les économies d'énergie. Des ONG ont été autorisées à prendre part aux inspections environnementales. Des dispositifs de surveillance continue ont été mis en place, et la vigilance exercée par les groupes de citoyens s'est accrue. Les études d'impact sur l'environnement (EIE) auxquelles sont soumis les projets ont été étoffées et renforcées dans le sens d'une prévention accrue grâce à la mise au point du système d'examen environnemental préalable (SEEP) en 1999 ; l'efficacité et l'application effective des EIE et des SEEP appellent une attention accrue. La prise en compte des préoccupations d'environnement dans l'aménagement de l'espace s'est améliorée, avec la réforme des règles le régissant et l'instauration du principe « la planification d'abord, l'aménagement ensuite », consacré par deux nouvelles lois. Les dépenses de lutte contre la pollution ont augmenté en volume et se sont maintenues en termes relatifs à pas moins de 1.6-1.9% du PIB. Les dépenses environnementales (qui incluent aussi les dépenses consacrées à l'approvisionnement en eau et à la protection de la nature) représentent nettement plus de 2% du PIB. Dans l'ensemble, la Corée a donc pris toute une série de mesures pour favoriser la protection de l'environnement en même temps que le développement économique et la décentralisation des institutions.

Cependant, le partage des responsabilités en matière d'environnement (entre les ministères de l'Environnement, de la Construction et des Transports, du Commerce, de l'Industrie et de l'Énergie, des Affaires maritimes et de la Pêche et le Service coréen des forêts, etc.) pourrait être utilement réexaminé et révisé. En outre, d'importants défis subsistent concernant la gestion de l'eau, de la nature et de l'air. De très fortes pressions découlent des émissions de CO₂, de la consommation d'eau et de l'utilisation d'engrais et de pesticides. Depuis quelques années, on constate un affaiblissement des dispositifs de délivrance de permis et de contrôle de l'application. À la suite du transfert aux autorités locales de l'ensemble des missions de contrôle de l'application des textes régissant la qualité de l'air et de l'eau et la gestion des déchets municipaux, en 2002, le nombre d'inspections et la proportion de celles qui débouchent sur des constats d'infraction et des poursuites ont diminué. Le système de permis reste cloisonné par milieu et ne prévoit pas de procédures de renouvellement régulier. Il conviendrait d'envisager la mise en place de permis intégrés pour les grandes sources fixes. La recommandation formulée dans l'examen de 1997 de favoriser le renforcement des capacités des collectivités locales n'a pas été pleinement appliquée. Dans les processus décisionnels locaux, le risque est réel de voir les intérêts liés au développement l'emporter trop souvent sur les considérations d'environnement. La prise en compte des préoccupations concernant la pollution et la protection de la nature dans les plans d'occupation des sols varie considérablement selon les communes. Les instruments économiques devraient être réexaminés pour une efficacité et une efficacité accrues (rationalisation, relèvement des taux pour faire évoluer les comportements et internaliser les effets externes, etc.). En vertu de la loi fondamentale sur la politique de l'environnement de 1990, tous les niveaux d'administration sont tenus d'élaborer des plans de gestion de l'environnement sur cinq et dix ans.

PROGRAMME DE L'OCDE SUR L'ENVIRONNEMENT

...et mieux intégrer les préoccupations environnementales dans les décisions économiques

Au cours de la période examinée, la Corée est parvenue à réaliser un découplage fort entre la croissance du PIB et plusieurs pressions exercées sur l'environnement (émissions de SO_x et utilisation d'engrais et de pesticides en agriculture, par exemple). Les émissions de SO_x et de NO_x par unité de PIB sont inférieures à la moyenne de l'OCDE, tout comme la production de déchets municipaux par habitant. La production de déchets municipaux a certes continué d'augmenter, mais à un rythme plus faible que le PIB, grâce à une politique active de recyclage, à la perception de redevances en fonction du volume et, plus généralement, grâce à la stratégie fondée sur les « 3R » (réduire, recycler, réutiliser) adoptée par la Corée en matière de gestion des déchets. L'introduction du principe de soutien conditionnel dans les politiques agricoles et la mise en place de paiements agro-environnementaux en 1996 ont donné des résultats positifs sur le plan de l'environnement. Dans les plans sectoriels élaborés pour le tourisme et les forêts, l'attention voulue a été accordée aux préoccupations d'environnement. Alors que le tourisme représente 4.8% du PIB de la Corée, le deuxième plan de développement adopté pour ce secteur (2002-11) vise à promouvoir l'écotourisme et à renforcer les études d'impact sur l'environnement pour les projets d'aménagement touristique. Le quatrième plan de développement forestier (1998-2007) prévoit la conservation de 25% des écosystèmes des plantations forestières. Dans le secteur de la pêche, un système de totaux admissibles de capture a été adopté en 1998, et le doublement des crédits budgétaires consacrés à la politique de la pêche depuis 2000 a profité surtout à la préservation du milieu marin. À la suite de l'adoption de la loi sur la gestion des zones côtières (1999), la Corée s'est dotée d'un plan de gestion intégrée des zones côtières (2000). Rien ne permet d'affirmer que les avancées réalisées dans le domaine de l'environnement aient eu des répercussions sur la compétitivité globale de l'économie coréenne. L'efficacité environnementale a pour effet au contraire d'améliorer les résultats d'un certain nombre d'entreprises coréennes sur les marchés internationaux. S'agissant des dispositifs institutionnels, la Commission présidentielle sur le développement durable a été mise en place en 2000 (en tant qu'organe consultatif), et une stratégie de développement durable a été inaugurée en 2005.

Toutefois, sa croissance économique rapide et sa forte densité démographique font que la Corée reste confrontée à des problèmes délicats dans la perspective du développement durable. L'intensité énergétique, l'intensité d'utilisation d'eau, d'engrais et de pesticides et l'intensité d'émissions de CO₂ sont parmi les plus élevées de la zone OCDE. Un degré de priorité élevé devrait être accordé à de nouvelles baisses de l'intensité énergétique, de l'intensité d'émissions de CO₂ et de l'intensité d'utilisation de matières de l'économie coréenne. La poursuite de la réduction de la pollution de l'air devrait se traduire par des avantages sanitaires, et donc aussi économiques. Les préoccupations d'environnement n'ont guère été prises en compte dans l'élaboration des plans sectoriels concernant l'énergie et les transports. Le second plan énergétique national prévoit un accroissement de la demande d'énergie de 3.1% par an durant la période 2002-11 et n'envisage que des évolutions limitées de la palette énergétique (la part visée pour les énergies renouvelables étant de seulement 5% à l'horizon 2011). Les prix de l'électricité et du gaz naturel à usage industriel sont maintenus à un niveau qui est peu élevé, quoique supérieur aux coûts de production. Le charbon (dont la production nationale est subventionnée) et l'électronucléaire (qui ne provisionne guère le fonds pour la gestion des déchets nucléaires) entrent pour une grande partie dans la production d'électricité. Dans le secteur agricole, les protections aux frontières restent très élevées, tout comme le niveau de soutien des prix du marché, ce qui crée des incitations en faveur de pratiques agricoles qui ne sont pas viables. Des efforts devraient être poursuivis pour découpler les paiements directs de la production. Jusqu'à présent, aucune politique ni aucun plan sectoriel n'a été soumis à une évaluation environnementale stratégique, et le recours à l'analyse coûts-avantages pour étayer la formulation des politiques est peu développé. Au vu de la pression fiscale globale peu intense (pour l'OCDE) qui prévaut en Corée, une réflexion approfondie sur une réforme fiscale écologique est souhaitable. La poursuite d'un aménagement équilibré de l'espace, avec notamment la construction d'une nouvelle capitale administrative et de nouvelles infrastructures de transport, offrira des occasions stimulantes de « verdir » l'aménagement du territoire.

PROGRAMME DE L'OCDE SUR L'ENVIRONNEMENT

Des engagements internationaux tenus...

Au cours de la période 1997-2005, la Corée a accompli des progrès impressionnants sur la scène internationale, où elle a fait valoir ses valeurs, son influence et son rôle pilote dans le domaine de l'environnement. Cela reflète l'engagement de la Corée en faveur de la protection de l'environnement national et mondial, ainsi que sa reconnaissance des obligations et moyens liés à sa croissance économique rapide et ses nouvelles responsabilités comme membre de la communauté des nations industrialisées de l'OCDE. Depuis le précédent Examen des performances environnementales de l'OCDE, la Corée a accueilli de nombreuses grandes réunions internationales sur l'environnement (conférence ministérielle de 2005 de la CESAP-ONU sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique, session extraordinaire du Conseil d'administration et Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE en 2004, etc.), participé de manière beaucoup plus complète et active aux travaux des organisations multilatérales et régionales, et joué un rôle de premier plan à l'appui d'initiatives et de programmes régionaux de renforcement des capacités dans le domaine de l'environnement. Après avoir ratifié un certain nombre de conventions mondiales sur la pollution par les hydrocarbures, la conservation des espèces sauvages, les produits chimiques, les déchets dangereux et le changement climatique, le pays n'a pas tardé à en transposer les dispositions dans sa législation nationale, ainsi qu'à produire des rapports et à sensibiliser le public à ce sujet. De même, la Corée a tenu son engagement d'adhérer à l'ensemble des Décisions et Recommandations de l'OCDE touchant à l'environnement après en être devenue membre en 1996. Elle a élargi de façon systématique ses liens avec l'extérieur, signant des mémorandums d'entente et procédant à des échanges techniques avec des pays en développement d'Asie du Sud-Est, du Moyen-Orient et d'Afrique. Dans la région de l'Asie du Nord-Est, la Corée a donné l'exemple en consacrant son attention et des ressources à la lutte contre les problèmes transfrontières qui présentent pour elle un intérêt particulier, dont ceux liés aux tempêtes de poussière et de sable, aux pluies acides, aux pêcheries marines et aux espèces migratrices. Elle a mis en place un régime national rigoureux et complet de gestion des pêcheries marines. De plus, ses efforts en vue de faire participer la Corée du Nord à la protection des ressources écologiques exceptionnelles de la zone démilitarisée ont suscité intérêt et adhésion au niveau international.

...et à tenir

Cela étant, l'absence d'objectifs précis de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les plans d'action triennaux de la Corée sur le changement climatique affaiblit les pressions et les incitations en faveur d'une réduction effective de ces émissions dans un avenir prévisible. La Corée a tenu son engagement initial en vertu du Protocole de Montréal de réduire la production de CFC à l'horizon 2005, après avoir bénéficié en tant que « pays en développement » d'un calendrier allongé pour éliminer progressivement ces substances, et elle a préparé un plan de réduction pour la période 2005-10. L'aide publique au développement et la part de celle-ci consacrée à l'environnement sont certes en hausse, mais les niveaux de financement sont nettement inférieurs à ceux des autres pays donateurs de l'OCDE et ne sont pas à la hauteur du statut économique de la Corée. Les activités d'inspection et de répression demeurent insuffisantes pour assurer le respect de la législation nationale et des engagements internationaux concernant les mouvements transfrontières de déchets dangereux, le commerce d'espèces menacées et de produits chimiques, ainsi que la pollution marine par les navires. La Corée a réalisé certains progrès dans la lutte contre la pollution marine d'origine terrestre, liée notamment à l'immersion de boues d'épuration et de résidus de dragage dans les eaux côtières, mais le problème subsiste. Des préoccupations se sont fait jour au sujet de la surpêche. Dans l'ensemble, la Corée a perdu peu à peu son statut d'économie en développement (notamment depuis son adhésion à l'OCDE, en 1996) et opère une convergence économique avec les autres pays de l'OCDE (le but étant d'atteindre un PIB par habitant de 20 000 USD dans les années à venir). Parallèlement, elle a aussi progressé sur la voie de la convergence environnementale en adoptant les Actes du Conseil de l'OCDE relatifs à l'environnement et en se lançant dans la coopération régionale et multilatérale en matière d'environnement. Cependant, une convergence complète dans le domaine de l'environnement exigera des efforts accrus, notamment pour le climat, la couche d'ozone, l'aide et les problèmes marins.

Pour vous procurer l'**Examen environnemental de la Corée** ou d'autres publications de l'OCDE, vous pouvez vous connecter à la librairie en ligne de l'Organisation (OCDE Online Bookshop, <http://www.oecd.org/bookshop>) ou envoyer un courrier électronique à sales@oecd.org. Ce rapport est également disponible en coréen.

Pour plus d'informations sur la **collection des examens environnementaux**, publiée par l'OCDE, veuillez contacter M. Christian Avérous, Chef de Division, Division des Performances et de l'Information Environnementales, Direction de l'environnement. Christian.averous@oecd.org, Télécopie : +33 (0)1 44 30 61 81.

Pour des informations générales sur le **Programme de l'OCDE sur l'environnement**, vous pouvez vous rendre sur notre site Internet <http://www.oecd.org> ou envoyer un courrier électronique à env.contact@oecd.org.

PROGRAMME DE L'OCDE SUR L'ENVIRONNEMENT

Annexe : 54 Recommandations¹

| | |
|-----------------------------------|--|
| Gestion de l'environnement | <ul style="list-style-type: none">réexaminer et réviser, si nécessaire, les <u>régimes d'inspection et de contrôle de l'application</u> aux niveaux national, régional et local ; accroître les <u>capacités</u> d'inspection et de contrôle à l'échelon local et renforcer les mécanismes de supervision et d'évaluation au niveau national afin d'assurer une mise en œuvre efficace et efficiente des dispositions en vigueur ;mettre en place un <u>système de renouvellement périodique des permis</u>, et envisager l'instauration de permis au titre de la <u>prévention et de la réduction intégrées de la pollution</u> pour les grandes sources fixes aux niveaux national et régional ;continuer d'amplifier le <u>recours aux instruments économiques</u> (redevances d'environnement, mécanismes d'échange de droits...) afin d'accroître l'internalisation des externalités environnementales ;renforcer la prise en compte des préoccupations environnementales (liées à la pollution, aux ressources naturelles et à la nature) dans les activités d'<u>aménagement de l'espace</u> à tous les niveaux, et appliquer des plans d'occupation des sols élaborés en conséquence ; accroître le recours aux études d'impact sur l'environnement dans le cadre de projets et élargir l'éventail des plans administratifs soumis à un examen environnemental préalable ;consolider les <u>partenariats public-privé</u> et les avancées environnementales dues à l'industrie, y compris pour les petites et moyennes entreprises sous-traitantes de grandes entreprises. |
| Air | <ul style="list-style-type: none">achever et mettre en œuvre avec détermination le plan intégré de gestion de l'air pour la <u>zone métropolitaine de Séoul</u> ;élaborer et mettre en œuvre des plans intégrés de qualité de l'air (comportant des analyses coûts-avantages) pour les <u>grandes villes et complexes industriels</u> hors de la zone métropolitaine de Séoul ;renforcer la gestion des <u>polluants atmosphériques dangereux</u> : surveiller leurs concentrations, analyser leurs effets sur la santé et réduire leurs émissions (par exemple, dans les centrales électriques au charbon) ; prendre de nouvelles mesures pour faire baisser les émissions de COV ;continuer d'améliorer l'<u>efficacité énergétique</u> de façon à réduire la dépendance énergétique, la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre ; stimuler les efforts en cours pour développer le recours aux énergies renouvelables ; poursuivre l'action menée pour faire en sorte que les prix de l'énergie reflètent les coûts pour l'environnement ;s'assurer que les travaux sur l'énergie menés par la Commission présidentielle sur le développement durable et le Comité national de l'énergie dont la création est proposée prennent pleinement en compte le <u>rôle crucial des questions énergétiques dans le développement durable</u> ;s'assurer que les efforts de gestion de la qualité de l'air sont <u>à la mesure du problème</u>, notamment de ses effets néfastes sur la santé publique, en approfondissant l'intégration de la lutte contre la pollution de l'air et des politiques sectorielles (énergie, industrie, transports, urbanisme...) ; en renforçant les capacités des collectivités locales ; et en sensibilisant davantage aux effets sanitaires de la pollution de l'air et à leur coût économique. |
| Eau | <ul style="list-style-type: none">continuer de renforcer les politiques de <u>gestion de la demande</u> et appliquer de façon cohérente le principe utilisateur-payeur à toutes les catégories d'utilisateurs ;étudier comment harmoniser les mesures actuelles concernant la distribution d'eau, l'assainissement, les eaux d'orage et le traitement des eaux usées dans les agglomérations, pour parvenir à une <u>gestion intégrée de l'eau en milieu urbain</u> ;renforcer les valeurs limites visant les <u>effluents industriels</u> et augmenter les taux des redevances de pollution ;accélérer l'application de mesures de lutte contre les <u>sources diffuses</u> de pollution de l'eau, notamment agricoles, et accentuer la réduction des rejets ponctuels des entreprises d'élevage, y compris par une utilisation accrue des engrais de ferme ;adopter et mettre en œuvre des <u>normes de qualité biologique des eaux</u> de surface ;veiller à ce que les <u>plans de lutte contre les inondations</u> à l'échelle des bassins, les plans d'occupation des sols aux niveaux régional et local et les plans intégrés de gestion des ressources en eau soient cohérents ;envisager d'<u>unifier les missions</u> de gestion quantitative et qualitative de l'eau. |
| Déchets | <ul style="list-style-type: none">continuer de réduire l'<u>intensité d'utilisation de matières</u> de l'économie coréenne par une réduction, une réutilisation et un recyclage efficaces des déchets ;renforcer les mesures visant à <u>réduire la production de déchets industriels</u> (par exemple, promotion de technologies plus propres, extension du champ d'application du système de responsabilité élargie des producteurs, relèvement du taux de la redevance de traitement des déchets) ;poursuivre la <u>réduction de la production de déchets municipaux</u> (par exemple, augmentation de la part des coûts qui est couverte par le produit de la redevance sur les déchets en fonction du volume) ;encourager le développement de <u>marchés des produits recyclés</u>, y compris en élargissant encore le champ de l'écologisation des marchés publics ;promouvoir une <u>élimination plus efficace des déchets</u> par les communes et l'industrie (par exemple : meilleure gestion ou fermeture des décharges et incinérateurs qui ne sont pas aux normes ; prévention des dépôts sauvages de déchets industriels par le système de documents de suivi ; réduction de l'immersion en mer de déchets tels que les boues d'épuration et les rejets de dragage ; étroite surveillance de la gestion des déchets dangereux) ;sensibiliser la population aux <u>questions liées aux déchets</u> (par exemple, réduction de la production, prévention des dépôts sauvages, acceptation des infrastructures liées aux déchets). |
| Nature et biodiversité | <ul style="list-style-type: none">accorder un degré de priorité plus élevé à la conservation de la nature et à la protection de la biodiversité ; protéger les <u>périmètres de grande valeur écologique dans les zones urbaines, périurbaines et côtières</u>, par exemple au moyen de la planification de l'occupation des sols, des examens environnementaux préalables et des études d'impact sur l'environnement ; accorder une plus grande attention à la valeur des paysages ;augmenter les <u>financements et les ressources humaines</u> consacrés à la protection de la nature ; accroître les acquisitions foncières de l'État et des collectivités locales à des fins de protection de la nature ; développer le recours aux instruments économiques (redevance de conservation des écosystèmes, par exemple) ; encourager les intéressés à participer à la planification de la politique ;accroître la protection effective dans les <u>zones protégées</u> ; rationaliser la gestion de ces zones par les autorités compétentes ; réduire au minimum l'impact des installations de loisirs et touristiques ;renforcer la <u>protection des espèces</u>, notamment par la protection des habitats, des sanctions contre la chasse illégale et le |

¹ Ces recommandations ont été formellement approuvées par le Groupe de Travail sur les performances environnementales de l'OCDE.

PROGRAMME DE L'OCDE SUR L'ENVIRONNEMENT

| | |
|---|--|
| | <p>commerce illicite, des programmes de rétablissement et des mesures contre les espèces envahissantes ; veiller à la cohérence des mesures prises par les différentes autorités ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ fixer des objectifs de protection de la nature dans les <u>zones côtières</u> et élaborer des mécanismes de financement appropriés pour les atteindre ; ▪ approfondir l'<u>intégration</u> des considérations touchant à la nature et la biodiversité dans les politiques et pratiques sectorielles (par exemple, agriculture, forêts et pêche) ; ▪ enrichir les <u>connaissances scientifiques</u> des ressources naturelles et de la biodiversité de la Corée (par exemple, par des études dans la zone démilitarisée et d'autres zones de grande valeur) afin d'étayer les décisions des pouvoirs publics ; établir des <u>cartes des biotopes</u> au niveau local pour favoriser la protection des zones de grande valeur ; <u>sensibiliser</u> à la valeur écologique et économique de la nature, des paysages et de la biodiversité. |
| <p><i>Intégration environnement-économie</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ renforcer les <u>mécanismes institutionnels</u> pour stimuler la prise en compte des préoccupations d'environnement dans la planification des politiques sectorielles (évaluation environnementale stratégique) et dans les grands projets, sous la supervision de la Commission présidentielle sur le développement durable ; ▪ renforcer les <u>capacités d'analyse économique</u> au sein du ministère de l'Environnement ; ▪ créer un mécanisme institutionnel, tel qu'une <u>commission de la fiscalité écologique</u>, pour examiner les effets environnementaux des instruments fiscaux, recenser les subventions dommageables pour l'environnement et améliorer l'utilisation des instruments économiques ; ▪ réduire les <u>écarts entre les prix de l'énergie</u> (électricité, gaz naturel) à usage domestique et industriel, en vue de favoriser une planification et une politique énergétiques tournées vers la demande ; ▪ continuer de faire baisser les indicateurs d'<u>intensité énergétique</u>, d'<u>intensité d'utilisation de matières</u> et d'<u>intensité de pollution</u>. |
| <p><i>Intégration environnement-transports</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ poursuivre les efforts de renforcement des normes d'<u>émissions et de consommation de carburant</u> des véhicules, et d'amélioration de la <u>qualité des carburants</u> ; poursuivre les efforts en vue d'étudier différentes mesures pour internaliser les externalités liées aux transports et à l'environnement ; ▪ accorder un degré de priorité plus élevé à la <u>gestion de la demande de transport</u>, par exemple via la tarification des routes et des carburants ; rationaliser les <u>incitations économiques et fiscales</u> en vigueur afin de favoriser des transports écologiquement viables ; ▪ évoluer vers une <u>répartition modale du transport de marchandises plus viable</u> écologiquement ; ▪ poursuivre les efforts en faveur des <u>transports publics en milieu urbain</u>, par exemple en continuant de développer les couloirs réservés aux bus et la tarification intégrée ; ▪ poursuivre l'intégration des <u>politiques des transports, du logement et foncière</u> dans le contexte du développement durable. |
| <p><i>Intégration environnement-social</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ continuer de renforcer les mécanismes de prévention et de règlement des <u>litiges relatifs à l'environnement</u> ; amplifier et élargir la <u>participation du public</u>, notamment à la préparation et à la mise en œuvre de projets d'aménagement et à l'évaluation de leur impact sur l'environnement ; renforcer la <u>législation en matière de responsabilité</u> afin d'assurer une meilleure indemnisation en cas de dommages causés à l'environnement, conformément au principe pollueur-payeur ; ▪ élaborer et utiliser des <u>indicateurs environnementaux</u> pour étayer la gestion de l'environnement au niveau stratégique et à ceux de l'établissement des plans et des programmes ; continuer d'élargir le champ couvert par l'inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes et l'accès à cet inventaire ; ▪ étoffer l'analyse des questions d'hygiène de l'environnement (y compris le suivi, les études épidémiologiques et l'analyse économique), en particulier dans les grandes villes et les complexes industriels et à proximité des sols contaminés ; veiller à la mise en œuvre du <u>plan national d'action pour l'hygiène de l'environnement</u> sur dix ans ; suivre cette mise en œuvre à l'aide d'indicateurs appropriés ; renforcer la gestion de la qualité de l'air intérieur et de l'<u>hygiène du travail</u> ; ▪ revoir et améliorer la gestion de la <u>distribution d'eau</u> sur la base de critères d'équité, d'efficacité et financiers ; ▪ amplifier la <u>sensibilisation du public</u> aux problèmes d'environnement et promouvoir des modes de consommation et d'<u>utilisation des sols</u> durables. |
| <p><i>Coopération internationale</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ continuer de consolider et d'approfondir l'<u>engagement, la coopération et le rôle pilote</u> face aux problèmes d'environnement régionaux et mondiaux que la Corée a su cultiver récemment <u>au niveau global</u> ; ▪ énoncer, dans le prochain plan national sur le <u>changement climatique</u>, des objectifs concrets et des mesures précises à prendre au cours des toutes prochaines années pour réduire le taux de croissance des émissions de gaz à effet de serre, afin de participer activement au processus de la CCNUCC ; ▪ réduire la production et les exportations de <u>substances chimiques appauvrissant la couche d'ozone</u>, afin que la Corée assume pleinement et en temps voulu ses responsabilités en vertu du Protocole de Montréal ; ▪ continuer de développer le <u>soutien apporté aux pays en développement</u> par des institutions et des programmes bilatéraux publics et privés, ainsi que par des aides financières et en nature aux banques et programmes régionaux et multilatéraux, et s'efforcer parallèlement d'accentuer la dimension environnementale de l'aide publique au développement de la Corée ; ▪ continuer de lutter contre les problèmes de <u>pollution marine</u>, notamment la pollution des eaux coréennes et l'eutrophisation des eaux peu profondes du littoral ; renforcer encore les mesures de prévention, de préparation et d'intervention en matière de <u>pollution par les hydrocarbures</u> ; ▪ moderniser les <u>moyens de contrôle de l'application</u> de la législation environnementale de la Corée, afin de se conformer aux engagements internationaux pris concernant les mouvements transfrontières de déchets dangereux et le commerce d'espèces menacées, de produits forestiers et de produits chimiques réglementés, dont les substances appauvrissant la couche d'ozone ; ▪ permettre aux programmes multinationaux de planification, de modélisation et de surveillance en cours consacrés aux pluies acides, à la pollution due aux tempêtes de poussière et de sable et à la gestion des pêcheries d'entrer rapidement dans la phase opérationnelle de règlement de ces <u>problèmes régionaux critiques</u> ; ▪ suivre, sur le plan bilatéral et de concert avec d'autres nations et organisations internationales, une stratégie visant à assurer une gestion écologiquement rationnelle de la <u>zone démilitarisée</u>, y compris par sa possible désignation comme réserve de biosphère de l'UNESCO. |